

Pour l'autorité compétente par délégation



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

Séance du mardi 05 décembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	17

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 1<sup>er</sup> décembre 2023

**L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du premier décembre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE, Nathalie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHERAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

**Absents excusés :**

Monsieur BRUNG Michel

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Monsieur PELFRÈNE Daniel.

Madame NÉE Amélie

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Secrétaire de séance :** Madame DELESTRE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

**2023 / 095 – DEMANDE DE L'ÉCOLE RELATIVE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe que l'école souhaite soumettre une demande au conseil municipal.

Chaque année, la commune verse une subvention à la coopérative scolaire, en prenant en compte le nombre d'élèves scolarisés. Ainsi, en janvier 2023, le conseil municipal avait délibéré pour octroyer une subvention de 7 € par enfant à la coopérative scolaire, ce qui portait la subvention 2023 à 1 015 €.

Pour 2024, l'école propose de ne plus bénéficier de cette subvention au profit de sa coopérative. Elle préférerait que la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de transport liés aux sorties avec les élèves.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir discuté en assemblée, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 10 € par enfant à la coopérative scolaire au titre de l'exercice 2024. Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 n'étant pas encore connus, le montant de cette subvention se basera donc sur les effectifs au jour de ce conseil, soit au 05 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention de 10 € par enfant à la coopérative scolaire de l'école Samivel au titre de l'année 2024 ;**
- **DIT que les effectifs d'élèves pris en compte seront ceux connus au 05 décembre 2023, soit 149 élèves ;**
- **S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 la somme de  $10 \times 149 = 1 490$  € au compte 6574.**

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération

Le 12 décembre 2023

